



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous informons que l'ensemble des documents nécessaires à l'affiliation/réaffiliation des licenciés pour la saison 2025 est disponible dans la gestion documentaire rubrique « Licences / Assurances ».

Vous y trouverez notamment les guides assurance clubs et licenciés 2025. Nous vous invitons à en faire la lecture afin de prendre connaissance des modalités de l'assurance fédérale et notamment des différentes options disponibles.

Pas de modification importante pour 2025, si ce n'est que nous avons demandé et obtenu des modalités plus précises concernant le délai d'application de l'option A pour les trois premières sorties découvertes (ou plus dans le cadre d'une convention de pré-accueil) des non licenciés accompagnés par le club :

- Auparavant, il était mentionné « trois sorties consécutives », ce qui pouvait être sujet à interprétation.*
- À compter du 1^{er} janvier 2025, ces trois sorties par personnes sont à réaliser dans le délai de « 45 jours » à compter du jour de la première sortie réalisée.*

Ceci permet au club de mieux appréhender la période de validité de cette option A.

Concernant cette option, sont rappelées les modalités suivantes :

- La couverture des non licenciés est celle de la formule Mini Braquet, c'est-à-dire Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours*
- Au-delà de cette période, les participants doivent impérativement prendre une licence fédérale auprès du club.*

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien à vous,

Léon PAYEN

Président CODEP Somme FFVélo